Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **19 mars 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – Mme RIVIERE Suzette – Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot -M. CLOTAGATIDE Vincent – M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki.

Absents : Mme CADERBY Colette*****.

Procuration : MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - SERMANDE Jean Pierre à M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme JULLIEN Marie Josée à Mme BAILLIF Line Rose - M. FRINGUE Mikaël à Mme MARCHAND Gladys - M. REMY Michel à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **Mme CADERBY Colette est arrivée au moment de la discussion de la 2ème affaire.**

Observation : M. THOMAS Sully ayant fait part de sa démission par lettre du 25/03/09, en application de l'Art. L.2121-4 du CGCT, il ne fait plus partie du conseil municipal.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
Article L.2122-22 du CGCT
- Modification de l'alinéa 4

Par **délibération n° 2** en date du **4 avril 2008**, le conseil municipal a listé les attributions déléguées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

…/…

Mairie des Avirons

Cette liste comporte un point 4 ainsi rédigé : Le Maire peut *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

La loi **n° 2009-179 du 17 février 2009**, en son **article 10**, modifie ce point dans un objectif d'accélération des programmes de construction et d'investissements publics.

Le **4°** de **l'article L.2122-22 du CGCT** est modifié comme suit : Le Maire peut être chargé *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Le conseil municipal est invité à :

▪ Déléguer au Maire l'attribution prévue au point 4 de l'article L.2122-22 du CGCT telle que stipulée par la loi du 17 février 2009 et reprise ci-dessus.
Cette nouvelle rédaction se substitue à l'ancienne.

▪ Prendre acte que les autres éléments non contraires au présent rapport et figurant à la délibération du 4 avril 2008, demeurent inchangés.

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à la majorité absolue **(1 abstention : M. GRONDIN Jacki) :**

▪ Délègue au Maire l'attribution prévue au **point 4** de l'article **L.2122-22 du CGCT** telle que stipulée par la loi du 17 février 2009 et reprise ci-dessus.
Cette nouvelle rédaction se substitue à l'ancienne.

▪ Prend acte que les autres éléments non contraires à la présente délibération et figurant à la délibération du 4 avril 2008, demeurent inchangés.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons